

LOCATIONS (TVA 20%)

Barème des frais et honoraires en location à compter du 1^{er} Février 2025

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989

- Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état d'entrée des lieux :

	Zone non tendue	Zone tendue	Zone très tendue
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € TTC / m ² de surface habitable.	10 € TTC / m ² de surface habitable.	12 € TTC / m ² de surface habitable
Etat des lieux location vide et meublée	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable

- Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du bailleur :

1/ Honoraires d'entremise et de négociation : **200 € TTC.**

2/ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état d'entrée des lieux :

	Zone non tendue	Zone tendue	Zone très tendue
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € TTC / m ² de surface habitable.	10 € TTC / m ² de surface habitable.	12 € TTC / m ² de surface habitable
Etat des lieux location vide et meublée	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable

Pour les baux Parking et Box :

Honoraires à partager à concurrence de moitié entre le propriétaire et le locataire : 250.00 HT, soit 300 € TTC au taux actuel de TVA à 20 %

La délivrance d'une note est obligatoire.

TRANSACTIONS (TVA à 20 %)

Honoraires maximum au 01.03.2025

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC (tva à 20%)
De 0 € à 49.999 €	8 000 €
De 50.000 € à 99.999 €	9 000 €
De 100.000 € à 149.999 €	10 000 €
De 150.000 € à 199.999 €	11 000 €
De 200.000€ à 249.999 €	12 000 €
De 250.000 € à 299.999 €	13 000 €
De 300.000 € à 399.999 €	6 %
De 400.000 € à 499.999 €	5 %
500.000 € à 599.999 €	4 %
A partir de 600.000 €	3 %
Programme neuf en VEFA	4 %
Terrain	12 %
Box et Parking	12 %

*Les honoraires de transaction sont à la charge du **vendeur**, sauf convention contraire.*

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

- Honoraires de rédaction d'actes (compromis de vente, promesse de vente ...) : 300 € TTC à la charge de l'acquéreur.
- Estimations pour mise en vente offertes

La délivrance d'une note est obligatoire.